

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.11.178.B

**Transports Möbius :
avenant 6 au Contrat
d'Obligation de Service
Public avec la SPL STGA**

LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 18 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2021

Secrétaire de Séance : Philippe VERGNAUD

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir : Michel ANDRIEUX à Anne-Marie TERRADE, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à François ELIE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Jean-Luc MARTIAL, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s) : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Hassane ZIAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.11.178.B**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

TRANSPORTS MÖBIUS : AVENANT 6 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL STGA

Par contrat d'obligation de service public, GrandAngoulême a confié à la société publique locale (SPL) STGA la gestion et l'exploitation, sur son territoire, de tout ou partie des services de transport et de mobilité. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

En 2020, suite aux déclarations du Président de la République du 16 mars et à la déclaration d'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars, GrandAngoulême et la SPL ont pris différentes dispositions impactant l'offre möbius mais aussi la gestion du service (mesures de protection de la population : masques, désinfection des véhicules...) et l'organisation de la SPL.

Fin 2020, au regard des dispositions mises en œuvre dans ce cadre, une première régularisation financière des effets de la crise sanitaire a été effectuée pour la période du 16 mars au 3 juillet 2020 via l'avenant 4 au contrat approuvé par délibération du 17 décembre 2020. Le montant de cette première régularisation, effectuée sur la base de l'article 49 du contrat s'élevait à 1 122 985 € HT (en euros valeur 2020). Ce montant a été reversé à GrandAngoulême.

Cet avenant 4 prévoit également qu'une régularisation complémentaire de l'exercice 2020 sera effectuée en 2021 au regard des coûts constatés sur l'ensemble de l'année 2020 avec prise en compte, entre autres, des effets de la crise sur la période du 4 juillet au 31 décembre 2020.

A cet effet, la SPL STGA a établi un bilan financier complémentaire de l'année 2020 intégrant :

- d'une part, les dépenses supplémentaires que la STGA a dû engager sur l'exercice 2020 notamment pour la mise en place de mesures de protection de la population (masques, désinfection des véhicules, dispositif de protection mis en place au niveau des postes de conduite des véhicules, de l'Agence...)
- et d'autre part les coûts de fonctionnement qu'elle n'a pas eu à supporter sur la période allant du 4 juillet au 31 décembre 2020 notamment du fait de la mise en place des mesures définies par décret du 29 octobre (reconfinement).

Conformément à l'avenant 4, il est donc proposé un avenant 6 pour effectuer cette régularisation complémentaire des effets de la crise sanitaire sur la base de l'article 49 du contrat qui permet de mettre en œuvre des mesures de rétablissement de l'équilibre économique du contrat du fait d'une évolution atypique de ce dernier et d'événements extérieurs.

Par ailleurs, cet avenant permettra de mettre en cohérence les articles 26 et 47.1 du contrat relatifs à la redevance d'usage et d'apporter une précision à l'article 4 du contrat relatif à la mission d'opérateur intégré de la STGA.

L'avenant 6 au contrat, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit donc les dispositions suivantes :

⇒ **Ajustement complémentaire du forfait de charges 2020**

Le forfait de charges relatif à l'exercice 2020, est ajusté à 18 217 892 € (en euros valeur 2020) soit une moins-value de 239 078 € par rapport au montant du forfait de charges 2020 approuvé par avenant 4. Cette moins-value se décompose de la manière suivante :

En € HT	Montant à reverser
Dépenses supplémentaires à supporter	162 466 €
Baisse estimée du coût de sous-traitance TAD	-58 611 €
Reversements STGA au titre de l'Activité Partielle	-8 885 €
Reversements STGA au titre des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) STGA	-516 €
Impact de l'Activité Partielle sur les charges sociales patronales	-135 551 €
Impact sur la masse salariale Conducteurs - retard dans le recrutement des agents de conduite	-197 981 €
	-239 078 €

⇒ **Intéressement à la maîtrise des charges**

L'article 45 du contrat prévoit un mécanisme d'intéressement à la maîtrise des charges.

Du fait de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire en mars, il est convenu entre les parties que cet article du contrat ne s'applique pas sur l'exercice 2020.

⇒ **Mise en cohérence des articles 26 et 47.1 relatifs à la redevance d'usage.**

Considérant que le montant de la redevance de mise à disposition des biens est forfaitaire, il est convenu entre les parties que cette redevance n'est pas actualisée et qu'elle est versée chaque année le 1er juin. Les articles 26 et 47.1 du contrat sont modifiés en conséquence.

⇒ **Précision à l'article 4 du contrat relatif à la mission d'opérateur intégré de la STGA.**

L'article 4 du contrat qui définit les missions de la STGA en tant qu'opérateur intégré est complété pour préciser que les modalités de fonctionnement des opérateurs de GrandAngoulême sont définies annexe 22 du contrat.

L'impact financier de l'avenant 6 proposé est estimé à -239 078 € HT (en valeur 2020).

Après conclusion de cet avenant, en termes de flux financiers, la STGA reversera donc à GrandAngoulême 239 078 € au titre de 2020. Pour mémoire, il est précisé qu'il ne sera pas réalisé d'indexation sur le forfait de charges 2020 du fait de l'avenant 3 au contrat qui a redéfini les montants des forfaits de charges prévisionnels en euros valeur 2020.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°6 au Contrat d'Obligation de Service Public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER le flux financier à réaliser au titre de l'exercice 2020, tel que précisé précédemment.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant 6 au Contrat d'Obligation de Service Public ainsi que tous les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 02 décembre 2021